

L'instruction des enfants indiens au Canada relève de la Direction des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Des pensionnats reçoivent les orphelins, les enfants des foyers brisés et des familles isolées. Les enfants des citadins peuvent aller aux externats et, lorsque les conditions le permettent, les petits Indiens fréquentent les écoles régulières. De plus, la Direction s'occupe de la formation technique et professionnelle de la jeunesse indienne. (Voir aussi pp. 203-208.)

L'instruction des Esquimaux nomades, qui relève de la Direction des régions septentrionales du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, présente un problème plus complexe. Il existe aujourd'hui près de 50 écoles dans les vastes Territoires du Nord-Ouest, éparpillées du delta du Mackenzie au Nord québécois. Quelques-unes sont dirigées par des missions religieuses subventionnées par le gouvernement. Tous les enfants du Nord fréquentent les mêmes écoles, depuis la grande école de Yellowknife qui offre toute une gamme de cours techniques et où les étudiants peuvent se préparer à l'université, jusqu'aux simples écoles à classe unique, dans les villages esquimaux isolés. On juge que la formation professionnelle est tellement importante que des groupes de jeunes Esquimaux de certaines régions sont envoyés plus au sud pour y apprendre le métier qui leur assurera ensuite un emploi dans leur milieu. (Voir aussi pp. 208-213.)

Les autorités fédérales manifestent aussi l'intérêt qu'elles portent à l'instruction publique par leurs subventions à la formation professionnelle, aux universités et collèges, à la recherche et à la construction (Conseil des Arts du Canada), par des subventions d'appoint pour aider à fournir du matériel et du personnel aux maisons d'enseignement (Conseil national de recherches, Conseil de recherches pour la défense, ministère de la Santé nationale ou du Bien-être social et plusieurs autres organismes gouvernementaux). Le gouvernement fédéral aide aussi à l'enseignement scolaire et extra-scolaire à ses divers échelons au moyen de programmes ou de documentation fournis par l'Office national du film, la Société Radio-Canada, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de l'Agriculture etc. (Voir aussi p. 388.)

Administration et organisation de l'instruction publique dans les provinces.—

Parce que chacune des dix provinces a le pouvoir et le devoir d'organiser son propre système d'enseignement et que la législature est responsable de ses décisions devant l'électorat, il existe dix systèmes provinciaux qui ont chacun leur ligne de conduite, leur organisation et leurs méthodes. Malgré cela, il existe beaucoup de similitude à certains égards entre les systèmes du fait des échanges de personnel et de vues, de la facilité des déplacements et des communications entre les provinces, de l'existence d'organismes scolaires inter-provinciaux et nationaux, ainsi que du voisinage, de la collaboration et de l'émulation des enseignants. Chaque province a établi un ministère de l'Instruction publique, sauf le Québec où la fonction est confiée à un département administré par un surintendant, titulaire non politique qui assure la liaison avec le cabinet par le canal du ministre de la Jeunesse; le surintendant est le chef du Conseil de l'Instruction publique qui se compose d'un comité catholique et d'un comité protestant; chaque comité siège séparément et est chargé d'organiser et de diriger ses propres écoles publiques et normales, de tenir les examens qui doivent passer les inspecteurs d'école et de conseiller le cabinet au sujet des subventions scolaires et de certaines nominations.

Les ministères de l'Instruction publique aident aux commissions locales à établir des écoles élémentaires et secondaires et en établissent, en certains cas, dans les régions isolées. En outre, ils fondent des écoles pour sourds et aveugles ou assurent leur instruction ailleurs et pourvoient aussi à l'instruction d'autres enfants désavantagés. Les professeurs sont formés dans des établissements provinciaux ou, par entente, dans une ou plusieurs universités. Les ministères créent des écoles de métier ou des instituts technologiques aux endroits appropriés.